

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 15

Equipement et logement.

TOURISME

Rapporteur spécial : M. Lucien GAUTIER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 20), 837 (tome XI) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — *Tourisme - Hôtels et restaurants - Languedoc-Roussillon (Littoral) - Camping.*

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION	3
I. — Les dépenses ordinaires du Secrétariat d'Etat au tourisme.....	4
II. — Les dépenses d'équipement du tourisme.....	6
A. — L'équipement hôtelier	9
B. — L'équipement touristique collectif.....	13
C. — Le tourisme social.....	16
III. — La situation du tourisme.....	19
A. — Le bilan financier.....	19
B. — Les résultats de la saison touristique 1968.....	20
C. — Les premiers résultats de la saison 1969.....	23
EXAMEN EN COMMISSION.....	26
ANNEXE I. — Liste des opérations d'équipement touristique ayant fait l'objet d'une intervention du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire en 1968 et 1969.....	33
ANNEXE II. — Bilan d'activité des commissions interministérielles d'amé- nagement touristique	35
ANNEXE III. — Equipement touristique de la montagne	38
ANNEXE IV. — Equipement touristique du littoral	41

Mesdames, Messieurs,

Les crédits de la section « Tourisme » du budget de l'Équipement et du Logement, pour 1970, s'élèvent à 30.005.732 F contre 34.974.445 F en 1969, soit en diminution de 4.968.713 F.

La réduction de 14 % de ce budget d'une année sur l'autre est la conséquence de l'abattement opéré sur les subventions au tourisme social, les dépenses ordinaires ne subissant par ailleurs que de très faibles variations.

Les crédits du Tourisme, pour 1970, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1969.	CREDITS prévus pour 1970.	DIFFE- RENCE entre 1969 et 1970.		
	(En francs.)				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES					
<i>Première partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité.	8.060.838	8.696.392	+ 635.554		
<i>Troisième partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	496.219	478.089	— 18.130		
<i>Quatrième partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services	17.450.388	16.694.251	— 756.137		
<i>Septième partie.</i> — Dépenses diverses.....	Mémoire.	Mémoire.	»		
Totaux pour le titre III.....	26.007.445	25.868.732	— 138.713		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES					
<i>Quatrième partie.</i> — Action économique. — Encouragements et interventions.....	2.217.000	2.837.000	+ 620.000		
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	28.224.445	28.705.732	+ 481.287		
	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT		
	1969	1970	1969	1970	Différences.
(En francs.)					
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT					
<i>Sixième partie.</i> — Equipement culturel et social.....	9.750.000	(1) 8.775.000	6.750.000	1.300.000	— 5.450.000
Totaux pour le Tou- risme	9.750.000	(1) 8.775.000	34.974.445	30.005.732	— 4.968.713

(1) Auxquelles pourront s'ajouter 975.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

I. — Les dépenses ordinaires du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Les dépenses ordinaires du Tourisme passent, de 1969 à 1970, de 28.224.445 F à 28.705.732 F.

Les *mesures acquises* se traduisent par une augmentation de crédits de 224.088 F correspondant à l'incidence sur ce budget des mesures d'ordre général intéressant les fonctionnaires (revalorisation des rémunérations publiques, révisions indiciaires, relèvement des cotisations de Sécurité sociale et des prestations familiales) et par l'ajustement de certains crédits évaluatifs ou provisionnels.

Les *mesures nouvelles* pour 1969 atteignent un montant de 257.199 F. Elles consistent essentiellement en la traduction financière des mesures de réorganisation de la propagande en faveur du tourisme.

Tout en conservant une partie des moyens traditionnels, il est apparu nécessaire au Gouvernement de développer l'emploi des méthodes modernes utilisant des moyens étudiés et déterminés par des techniciens spécialistes de la publicité.

Dans cette optique, il a été estimé après une analyse détaillée de la situation qu'il était avantageux pour l'administration de se dessaisir des tâches pour lesquelles ses fonctionnaires étaient peu préparés et de faire appel à des agences ayant fait leurs preuves dans le domaine des relations publiques, des études de marché, des campagnes de publicité et de la détermination des moyens et des thèmes les plus appropriés.

En ce qui concerne ses formes, l'action publicitaire doit comprendre :

— la promotion des ventes assurée par les bureaux à l'étranger, à savoir la prospection des agences de voyages, des associations, etc. ;

— les relations publiques, l'accueil en France de journalistes et agents de voyage sélectionnés ;

— l'information quotidienne distribuée à tous les journalistes spécialisés de la presse étrangère ;

— enfin, la campagne de publicité générale menée, sous la direction du Commissariat général au tourisme, par l'intermédiaire, d'une part, de l'Agence Ogilvy and Mather qui s'est vu confier pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1970 le soin de la propagande touristique aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale et au Canada, d'autre part, d'agences de publicité françaises en ce qui concerne d'autres marchés touristiques européens.

Il a semblé, par ailleurs, qu'il était absolument nécessaire de recevoir en France le plus grand nombre possible de professionnels du tourisme et de journalistes étrangers pour, d'une part, élaborer avec des agents de voyages des circuits et des voyages à forfaits destinés à l'étranger et, d'autre part, recourir aux journalistes étrangers afin que, conjointement à la publicité générale, des articles rédactionnels puissent paraître dans la presse étrangère.

Compte tenu de ces considérations, il est proposé de renforcer les crédits inscrits au chapitre 34-14 « Publicité à l'étranger » (+ 640.000 F) et les crédits inscrits au chapitre 44-01 (art. 2) pour des voyages d'accueil et d'information en France (+ 620.000 F) en réduisant d'autant les crédits jusque-là réservés aux éditions et au cinéma (chap. 34-01 : — 1.260.000 F). Pour tenir compte de la conjoncture financière actuelle, il est apparu possible, sans qu'en souffre le rendement de la propagande, d'inscrire en économie, sur ce dernier chapitre, une réduction supplémentaire de crédits de 250.000 F.

Les autres mesures proposées se rapportent à :

— l'incidence de la dévaluation sur les dépenses effectuées à l'étranger (+ 604.863 F) ;

— la majoration du crédit destiné aux œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat (+ 2.336 F) ;

— enfin, afin de provoquer un étalement des recrutements, il est prévu un abattement de 30.000 F sur les crédits de personnel « France » et de 70.000 F sur les crédits de personnel « Etranger », sans que cette réduction s'applique à telle ou telle catégorie d'emplois particulière. A signaler que le projet de budget du Tourisme ne comporte, cette année, aucune création d'emploi.

II. — Les dépenses d'équipement du tourisme.

Deux chapitres de dépenses en capital figurent au présent budget.

Le premier est un chapitre intitulé « Etudes pour l'aménagement touristique du territoire ». Il ne comporte, comme pour 1969, aucune dotation, ni en autorisations de programme, ni en crédits de paiement. Il est destiné à permettre, d'une part, le transfert en cours d'exercice de crédits d'études d'aménagement touristique provenant d'autres administrations, notamment de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et, d'autre part, éventuellement, de rendre possible le report de ces crédits. C'est ainsi qu'un crédit d'un million de francs, transféré du budget de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en octobre 1968, a été reporté sur le budget de 1969. Il est destiné, en particulier, à une première tranche d'études pour l'aménagement touristique de la Bretagne.

Au second chapitre figurent les subventions d'équipement au tourisme social que nous examinerons plus loin avec les autres financements de cette forme de tourisme.

*
* *

Indépendamment des crédits gérés par le Commissariat au Tourisme, des dotations affectées au développement du tourisme se trouvent dispersées dans un certain nombre de fascicules budgétaires : Agriculture, Economie et Finances, Equipement, Intérieur.

Par ailleurs, les prêts du Fonds de développement économique et social pour l'équipement hôtelier et l'équipement touristique collectif apparaissent dans le fascicule réservé aux comptes spéciaux du Trésor.

Enfin, le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (chapitre 65-01 du budget du Premier Ministre, Services généraux) concourt également au financement d'opérations en

faveur du tourisme par l'attribution de subventions (1). Les crédits du F. I. A. T. sont gérés par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Ce service est le promoteur d' « actions concertées d'aménagement du territoire » (2) qui intéressent tout particulièrement le tourisme et qui visent à :

- l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon :
- l'aménagement de la côte aquitaine ;
- l'équipement de la Corse ;
- l'aménagement des parcs naturels régionaux.

En outre, la Délégation et le Commissariat au tourisme ont entrepris, depuis 1968, une série d'études financées par le F. I. A. T. pour l'aménagement touristique de la côte bretonne, du littoral normand, de la côte d'Opale (de la Somme à la frontière belge) et du littoral atlantique entre la Loire et la Gironde.

Depuis plusieurs années, les rapporteurs des commissions des deux Assemblées, à la fois pour mesurer plus aisément l'effort fait en faveur du tourisme et pour faciliter le contrôle parlementaire, avaient émis le vœu de voir regroupées en un état annexé à la loi de finances les dotations intéressant le tourisme.

Pour la première fois, cette année, le Gouvernement présente, à l'appui du projet de budget, un tableau récapitulatif des crédits et des prêts affectés à l'équipement touristique en 1969 et inscrits à d'autres budgets. Nous avons donc satisfaction. Nous reproduisons ce tableau ci-après, après l'avoir complété notamment par les dotations figurant au budget de 1970 et en souhaitant que le cadre, ainsi modifié, soit repris dans les lois de finances ultérieures.

(1) La liste des opérations d'aménagement touristique ayant fait l'objet d'une intervention du F. I. A. T. en 1968 et 1969 est donnée en annexe I au présent rapport.

(2) L'analyse détaillée de ces opérations figure au rapport de votre Commission des Finances relatif aux crédits de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (annexe n° 19, M. de Montalembert, rapporteur).

**Tableau récapitulatif des crédits et des prêts affectés à l'équipement touristique
et ne figurant pas au budget du Tourisme.**

NATURE DE LA DEPENSE	AUTORISATIONS de programme.	
	1969.	1970.
	(Millions de francs.)	
I. — CRÉDITS		
<i>Agriculture.</i>		
Services publics ruraux (chap. 61-66) :		
Littoral Languedoc-Roussillon	6	6
Autres actions	4	4
Aménagements communaux (chap. 61-72)	3	4
 <i>Economie et finances : charges communes.</i>		
Littoral Languedoc-Roussillon (chap. 55-00)	46,8	37,2
Aménagement de la côte d'Aquitaine (chap. 55-01) ..	>	5
Aide pour l'équipement hôtelier (chap. 64-01)	11,6	13,5
 <i>Equipement et logement.</i>		
Ports de plaisance (chap. 63-90, art. 4)	2,7	3
Aménagement de routes nationales à caractère tou- ristique (compte spécial du Trésor : Fonds spécial d'investissement routier [chap. 1 ^{er}])	5	6
 <i>Intérieur.</i>		
Voirie départementale et communale ; aménagements à caractère touristique (chap. 63-50) :		
Littoral Languedoc-Roussillon	7	7
Autres actions	3,6	2
 <i>Premier Ministre (Services généraux).</i>		
Fonds d'intervention pour l'aménagement du terri- toire (chap. 65-01)	Mémoire (1).	Mémoire (1).
II. — PRÊTS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		
(Compte spécial du Trésor.)		
Equipement hôtelier et thermal	260	300
Equipement touristique collectif	40	30

(1) Transferts réalisés en cours d'année selon les décisions du Comité inter-ministériel pour l'aménagement du territoire.

A. — L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

Rappelons tout d'abord que l'aide de l'Etat à l'équipement hôtelier revêt actuellement deux formes :

- les prêts du Fonds de développement économique et social ;
- les primes spéciales d'équipement hôtelier.

Bien qu'octroyés par des autorités différentes — Ministre de l'Economie et des Finances pour la prime, Caisse de crédit hôtelier ou Crédit national (selon leurs montants) pour les prêts — ils le sont cependant après l'avis d'un unique comité : le Comité 1 *bis* du F. D. E. S. En outre, les dossiers sont instruits et présentés dans les deux cas par les services de la Caisse de crédit hôtelier.

Il convient de préciser, en ce qui concerne les prêts du F.D.E.S., qu'ils ne sont soumis au Comité 1 *bis* que s'ils sont d'un montant supérieur à 500.000 F. Dans le cas contraire, ils sont directement accordés par le Crédit hôtelier. Si le crédit excède 2.500.000 F, il est accordé conjointement par le Crédit hôtelier et le Crédit national.

1° *Les prêts du Fonds de développement économique et social.*

Les sommes consacrées sur la dotation du F. D. E. S. au financement des prêts d'équipement hôtelier et thermal ont été portées de 155 millions de francs en 1967 à 240 millions de francs en 1968 et à 260 millions de francs en 1969. Les concours apportés à l'hôtellerie par la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel continuent d'ailleurs à augmenter plus rapidement que les ressources mises à sa disposition par l'Etat.

Cet établissement a pu, grâce notamment au réemploi des sommes remboursées, réaliser un volume de prêts qui est passé de 279,2 millions de francs en 1967 à 303,5 millions de francs en 1968.

	1966	1967	1968	1969 (Prévisions.)
	(En millions de francs.)			
<i>Prêts de la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel sur les ressources du F. D. E. S. (1).</i>				
Prêts accordés	221,1	337	335	360
Prêts réalisés	179,9	279	303	340
<i>Financement des prêts réalisés :</i>				
Remplois nets	43,2	57	57	60
Dotation F. D. E. S. de l'exercice.....	160	155	240	260
<i>Reports sur prêts du F. D. E. S. :</i>				
— de l'exercice précédent	+ 84,9	+ 108	+ 41	+ 35
— sur l'exercice suivant	— 108,2	— 41	— 35	— 15
Total	179,9	279	303	340

(1) Y compris prêts accordés en « pool » avec le Crédit national.

Aux prêts ainsi réalisés sur des ressources mises à la disposition de la Caisse centrale par le F. D. E. S. s'ajoutent ceux que finance l'établissement sur ses ressources propres. Au total, en 1968, la Caisse a accordé pour la création, la modernisation et l'équipement des entreprises hôtelières et thermales et des activités touristiques diverses, 2.376 prêts pour un montant total de 387 millions de francs contre 2.318 prêts pour un montant de 367 millions de francs en 1966, soit une progression de 2,5 % du nombre des prêts et de 5,5 % de leur montant total.

Ces crédits ont permis la création de 9.522 chambres en 1968 contre 9.736 en 1967. Le nombre de chambres modernisées est passé de 10.002 en 1967 à 8.980 en 1968.

En ce qui concerne le premier semestre de 1969, les prêts du F. D. E. S. réalisés pour la création et la modernisation d'hôtels de tourisme atteignent 171.717.700 F pour un montant de travaux évalué à 358 millions de francs. Le montant des prêts réalisés fait apparaître une progression de 16,50 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Les statistiques portant sur le contenu approximatif des programmes réalisés pendant le premier semestre 1969 indiquent :
— 3.000 chambres construites dans les hôtels neufs ;

— 1.500 chambres construites dans les hôtels anciens (extension) ;
— 4.000 chambres modernisées,
ce qui correspond, environ, à 875 opérations, dont 180 créations d'hôtels.

Pour 1970, les sommes mises à la disposition de la Caisse centrale de crédit hôtelier et du Crédit national pour leur permettre de consentir des prêts d'équipement hôtelier sont fixées à 300 millions de francs. Le montant des prêts accordés pourrait s'élever à 420 millions de francs.

A partir du 1^{er} janvier 1970, ces prêts seraient réservés à la création d'hôtels de 30 chambres au moins, le seuil minimum étant porté à 60 dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants. A partir du 1^{er} janvier 1971 ces limites inférieures seront fixées respectivement à 40 et 100 chambres sauf pour les établissements appartenant à des chaînes hôtelières pour lesquels les chiffres de 1970 continueront à s'appliquer.

En matière d'agrandissements, aucune modification n'est apportée au régime actuel des prêts jusqu'au 1^{er} janvier 1971. A cette date seront imposées les mêmes exigences que pour les constructions neuves. D'autre part, à la même date, les simples modernisations d'hôtels existants cesseront d'être financées sur crédits du F. D. E. S. sauf s'il s'agit de modernisations fondamentales équivalant à des constructions neuves.

En outre, il ne sera plus attribué de prêts d'un montant inférieur à 100.000 F à partir du 1^{er} janvier 1970.

Enfin, il est prévu que les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (S. I. C. O. M. I.) qui réaliseront d'importants investissements dans le domaine hôtelier pourront désormais recevoir des prêts du F. D. E. S.

Compte tenu de la conjoncture économique et financière, les taux de ces prêts viennent d'être relevés. Ils sont portés respectivement de 3,50 à 5 % pour les prêts concourant à la construction neuve d'hôtels et de villages de vacances répondant aux normes de classement et de 6 à 6,75 % pour ceux correspondant à des programmes d'agrandissement et de modernisation tendant à permettre aux établissements d'atteindre les nouvelles normes.

2° *La prime spéciale d'équipement hôtelier.*

Instituée par le décret n° 68-538 du 30 mai 1968, modifiée par le décret n° 69-642 du 14 juin 1969, l'octroi de la prime est limité :

— dans l'espace : dans la mesure où elle n'est attribuée que pour les opérations réalisées dans les zones et les agglomérations dont la liste figure en annexe du décret de 1968, qui souffrent d'un grave sous-équipement hôtelier et qui connaissent des problèmes d'emploi ;

— dans le temps : le décret du 30 mai 1968 avait stipulé que seules seraient prises en compte les demandes déposées entre le 1^{er} juillet 1967 et le 30 juin 1969. Le décret du 14 juin 1969 a repoussé cette dernière limite au 31 décembre 1970 ;

— dans son montant : d'un maximum de 10 % de l'investissement « hors taxes » (étant entendu que le cumul des aides publiques ne peut excéder 60 % du montant de l'investissement) et à 6.500 F par chambre ou 1.500 F par lit de village de vacances ;

— par les conditions imposées aux investissements auxquels elle s'applique. En vertu du décret de 1968 ceux-ci doivent constituer des activités nouvelles, s'élever à 700.000 F au moins et entraîner la création de 20 chambres ou 200 lits de villages de vacances et de 10 emplois permanents au minimum en trois ans. Dans les agglomérations énumérées en annexe du décret il est exigé la réalisation d'au moins 100 chambres correspondant à la catégorie « 2 étoiles ».

Le décret de 1969 ajoute à cette réglementation la possibilité de l'octroi de la prime pour les extensions d'établissements déjà existants et entraînant la création d'au moins 40 chambres pour les hôtels et de 100 lits pour les villages de vacances, opérations qui doivent aboutir en outre à augmenter d'au moins 50 % la capacité de l'établissement primitif.

Il convient également de noter qu'une circulaire du 18 septembre 1968, modifiant le champ des allègements fiscaux en faveur du développement régional, prévoit la réduction du droit de mutation et l'exonération de la patente pour les opérations réalisées dans les zones ou agglomérations figurant en annexe du décret de 1968 et conformes aux exigences de ce même décret.

Les dotations budgétaires affectées à la prime spéciale d'équipement hôtelier se présentent de la façon suivante :

	1968	1969	1970
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	12	11,6	13,5
Crédits de paiement.....	7	9,950	7

Compte tenu de la lenteur de mise en route de cette nouvelle procédure, une dizaine de demandes de primes ont été effectivement accordées pour un montant de 5 millions de francs environ, et représentant 629 chambres. La consommation des crédits devrait être plus rapide en 1970, d'autant qu'un certain nombre de projets à réaliser dans les Départements d'Outre-Mer vont être présentés et qu'ils sont d'un coût unitaire plus élevé qu'en Métropole.

B. — L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE COLLECTIF

Les opérations d'équipement touristique collectif concernent les stations de montagne, les sports de plaisance et l'espace rural. Trois commissions interministérielles d'aménagement touristique du territoire sont chargées, pour chacun de ces trois secteurs, de coordonner les actions entreprises. Elles disposent, à cet effet, de services d'études respectivement installés à Chambéry, à Toulon et à Grenoble et comprennent des représentants des ministères suivants :

- Intérieur (Direction générale des collectivités locales) ;
- Economie et Finances (Direction du Trésor, Direction du budget) ;
- Equipement et Logement (Direction des ports maritimes et des voies navigables, Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme) ;
- Agriculture (Direction des aménagements ruraux) ;
- Jeunesse et Sports (Sous-direction de l'équipement) ;
- Affaires culturelles (Direction de l'architecture) ;

— Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;

— Commissariat général du plan d'équipement.

Le bilan d'activité des trois commissions fait l'objet de l'annexe II au présent rapport.

*
* *

Le financement des investissements du tourisme collectif est assuré par des prêts du F. D. E. S. et des subventions budgétaires (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et budget de l'Équipement).

Les crédits ouverts au Fonds de développement économique et social en faveur de cette catégorie d'opérations s'élèveront en 1970 à 30 millions de francs, contre 40 millions en 1969 et 30 en 1968.

Le total des prêts consentis en 1968 s'élève à 33.099.000 F (dont 13.059.000 F pour la montagne et 20.040.000 F pour le nautisme) et celui des prêts réalisés à 46.442.000 F (dont 27.422.000 F pour la montagne et 19.020.000 F pour le nautisme), ce qui représente une augmentation de 79 % par rapport à 1967, les crédits de report ayant pratiquement été tous consommés fin 1968.

En 1969, dans le secteur de la montagne, les prêts accordés par le F. D. E. S. atteignent 16.593.000 F pour un montant de 46.859.426 F d'investissements consistant en la modernisation ou la construction d'engins de remontée.

Le détail de ces opérations figure en annexe III ainsi que celles envisagées en 1970. Les avant-projets retenus représentent 48.800.000 F de travaux.

Nous indiquons également en annexe IV le détail des aménagements touristiques du littoral devant être réalisés en 1969 et les prévisions pour 1970 ainsi que leurs modes de financement.

En matière d'équipement touristique de l'espace rural, les pouvoirs publics ont surtout consacré, en 1969, leurs efforts à la définition d'une doctrine, aux études préalables à l'aménagement de certaines zones géographiques et à la réalisation de certaines opérations ponctuelles. Ont été entreprises :

— l'étude de la zone Vosges—Alsace qui a permis de définir un ordre de priorité des opérations à entreprendre ;

— l'étude touristique du département du Gers dont l'objet est également de définir un ordre de priorité entre les opérations possibles ;

— l'étude de la Sologne où l'accent a surtout été mis sur la recherche de formules laissant une large place aux impératifs de protection de la nature ;

— l'étude des Alpes du Sud : essai de définition d'un schéma d'aménagement intéressant plus précisément l'arrière-pays du littoral méditerranéen ;

— dans le cadre de l'étude d'ensemble de la Bretagne actuellement menée, une attention particulière a été portée sur les possibilités d'utilisation touristique des canaux et rivières.

D'autre part, le Commissariat général au tourisme, en accord avec la D. A. T. A. R. a poursuivi en 1969 un programme d'étude d'implantation de villages de vacances dans certains départements de la frange sud du Massif central (Lot, Tarn, Lozère, Ardèche) et dans la Drôme.

A partir des études ainsi menées, une liste d'opérations susceptibles d'être engagées éventuellement en 1970 est en cours d'établissement.

Cette liste comprendra les opérations suivantes :

— Zone Vosges-Alsace : plan d'eau de Plobsheim, de Plaine (Bas-Rhin) ; de Chalampé, Neuf-Brisach, Ferrette (Haut-Rhin) et Remiremont (Vosges) ;

— Jura : plan d'eau de Vouglans. Cette opération conduira à la création, en phase finale, de 15.000 lits. L'exécution d'une première tranche de 6.500 lits est prévue pour 1970 ;

— Tarn : plan d'eau du Laouzas. Le projet prévoit la création de 3.000 lits. Une première tranche, lancée en 1969, se poursuivra en 1970 pour aboutir à la création de 900 lits.

— Loir-et-Cher : poursuite du programme d'équipement de la zone touristique de Blois sur les rives de la Loire.

— Nord : plan d'eau d'Eppe-Sauvage. La première tranche d'un programme portant sur la création de 3.800 lits, démarrera l'an prochain.

C. — LE TOURISME SOCIAL

1° *Les subventions en capital.*

(Chap. 66-01 du budget du Tourisme.)

Le Commissariat général au Tourisme dispose depuis 1966 de crédits de subventions destinés à octroyer des aides en capital pour des projets de villages de vacances ou de terrains de camping (1) dont les promoteurs sont des collectivités locales ou des groupements sans but lucratif. Les projets sont soumis à la commission d'équipement du tourisme social qui siège auprès du Commissariat au Tourisme et qui comprend des représentants des administrations intéressées, de la Sécurité sociale et des usagers.

Pour 1969, les dotations du chapitre étaient de 6.750.000 F en crédits de paiement et de 10 millions de francs — ramenés à 9.750.000 F à la suite des mesures d'économie — en autorisations de programme.

Ont été subventionnés, cette année, cinq villages de vacances pour un montant de 2.350.000 F : Lamoura (Jura), Biguglia (Corse), La Grande-Motte (Hérault), Cambo (Basses-Pyrénées), Marans (Charente-Maritime) et 111 terrains de camping pour un montant de 2.100.000 F.

Pour l'exercice 1970, les dotations ont été réduites à 1.300.000 F en crédits de paiement et 8.775.000 F en autorisations de programme auxquelles pourront s'ajouter 975.000 F au titre du Fonds d'action conjoncturelle. Il faut toutefois noter que la consommation des crédits ne devrait atteindre que 43 % de leur montant en 1969 (contre 33 % en 1968). C'est donc un reliquat de 10,7 millions qui devrait s'ajouter pour l'an prochain à la dotation de 1,3 figurant au budget. Cette non-consommation, regrettable en soi, devrait permettre, à condition que le rythme s'accélère en 1970, de répondre aux besoins des programmes qui sont en cours d'élaboration.

(1) Rappelons que les objectifs du V^e Plan prévoient la réalisation, par an, de 80.000 places de camping et de 5.000 lits en villages de vacances.

2° Les prêts du F. D. E. S.

L'aide de l'Etat au tourisme social se traduit également par l'octroi de prêts du Fonds de développement économique et social. Le tableau ci-après donne pour l'année 1968 et le premier trimestre 1969 la répartition des prêts qui ont été accordés par le F. D. E. S. selon les différentes formules du tourisme social.

	1968		1969 (Premier semestre.)	
	Prêts.	Investissements.	Prêts.	Investissements.
	(En francs.)			
Auberges rurales.....	9.367.600	17.855.700	4.407.300	8.151.282
Terrains de camping.....	24.283.650	48.186.634	19.642.900	38.007.830
Gîtes	200.000	402.000	(a)	(a)
Centres de vacances.....	34.181.000	68.328.600	2.447.000	6.427.300
Total	68.032.250	134.772.934	26.497.200	52.586.412

(a) Financement supprimé depuis mars 1967.

Un crédit de 210.000 F inscrit, comme les années précédentes, au chapitre 44-01, est destiné à aider le tourisme culturel et social par l'octroi de subventions à des associations sans but lucratif ayant réalisé des opérations d'équipement. En 1969, le crédit a été ainsi réparti :

- 85.000 F en bonifications d'intérêts ;
- 72.000 F pour l'aménagement d'équipements d'intérêt général ;
- 52.500 F pour la formation professionnelle.

*
* *

La capacité globale d'hébergement des différentes formes de tourisme social a augmenté de 1967 à 1968, et tout particulièrement celle des villages de vacances. Il est toutefois difficile de faire état de données chiffrées, les méthodes d'établissement de certaines statistiques ayant varié d'une année à l'autre. Pour 1969, les résultats ne sont pas encore connus. Il ne semble pas qu'il y ait eu de variation appréciable par rapport à l'année précédente, à l'exception des terrains de camping et de caravanning pour lesquels

la fréquentation se serait accrue de 10 % environ. Nous reproduisons ci-après, à titre indicatif, un tableau établi par l'Administration. On remarquera qu'il ne mentionne pas les maisons familiales de vacances fonctionnant sous la tutelle du Ministère de la Santé publique ; elles seraient au nombre de 500 offrant une capacité de 50.000 lits.

Tourisme social. — Capacité d'hébergement et fréquentation.

	NOMBRE D'INSTALLATIONS.		NOMBRE DE PLACES (ordre de grandeur).		NOMBRE DE NUITÉES	
	1967	1968	1967	1968	1967	1968
	Terrains de camping et de caravanning (1).....	4.100	4.250	1.000.000 (estimation)	1.000.000	95.000.000 (estimation jeunesse et sports)
Gîtes de France (2).....	8.000	10.000	40.000	50.000	3.400.000 (estimation)	3.000.000
Auberges rurales (3)...	760	520	18.200	10.000	1.820.000	1.000.000
Villages de vacances (4).	51	150	23.100	60.000	1.900.000	5.100.000

(1) Les statistiques pour 1968 résultent des comptes rendus annuels adressés pour la première fois par les préfets à la fin de 1968. Elles ne concernent que les terrains « aménagés » alors que pour celles de 1967 il est tenu compte également, dans une certaine mesure, des terrains déclarés. En outre, le nombre de nuitées était calculé selon une méthode établie par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui évaluait à 15 jours la moyenne de séjour de 7 millions de campeurs, alors qu'il s'agissait non de campeurs, mais d'arrivées dans les camps.

(2) En 1968, on estime l'occupation moyenne des gîtes à 60 jours.

(3) Chiffres communiqués par la Fédération nationale des logis de France.

(4) La formule villages de vacances a été définie par la réglementation du 25 mai 1968. Ce n'est qu'après cette date qu'il a été possible de recenser les villages existants. Jusqu'en 1967 on ne connaissait que les organisations importantes telles que par exemple : V. V. F., le Touring Club, le Club Méditerranée.

III. — La situation du tourisme.

A. — LE BILAN FINANCIER

La balance financière du tourisme depuis 1960 s'établit comme suit :

ANNEES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
(En millions de dollars.)			
1960	500,2	263,3	+ 236,9
1961	563,2	347,6	+ 215,6
1962	639,5	441,5	+ 198,0
1963	716,8	595,9	+ 120,9
1964	818,3	785,2	+ 33,1
1965	910,0	938,6	— 28,6
1966	1.018,9	993,5	+ 25,4
1967	1.040,5	1.097,3	— 56,8
1968	954,4	1.098,8	— 144,4

Le solde débiteur de la balance des paiements de notre tourisme, qui était de 56,8 millions de dollars en 1967, se monte à 144,4 millions de dollars pour 1968, dernière année connue. La venue des touristes étrangers en France a sans doute été contrariée par les troubles survenus dans notre pays au printemps 1968, mais, en contrepartie, les dépenses des Français à l'étranger n'ont pratiquement pas augmenté d'une année sur l'autre. Et l'on est bien obligé de constater que depuis 1960, le solde, largement créditeur au départ, s'est progressivement réduit, le rythme d'accroissement des dépenses étant supérieur à celui des recettes.

L'examen du bilan touristique français par pays des dernières années révèle la réduction progressive de notre solde créditeur avec la zone dollar, la Grande-Bretagne et le Benelux, les circonstances exceptionnelles de l'année 1968 ayant provoqué, en légère contrepartie, une réduction des dépenses des Français en Suisse et en Espagne.

Bilan touristique français par pays.
(Résultats provisoires.)

	RECETTES		DEPENSES		SOLDES	
	1967	1968	1967	1968	1967	1968
	(En millions de dollars.)					
U. S. A., Canada.....	450,5	350,0	187,2	187,1	+ 263,3	+ 182,9
Grande-Bretagne.....	90,6	72,8	48,2	60,8	+ 42,4	+ 12,0
U. E. B. L. et Hollande.	99,6	90,4	60,0	93,2	+ 39,6	— 2,8
Allemagne.....	78,0	96,2	71,3	88,9	+ 6,7	+ 7,3
Italie.....	62,8	74,9	149,5	163,4	— 86,7	— 88,5
Suisse.....	105,2	123,2	204,0	193,3	— 98,8	— 70,1
Espagne, Portugal.....	95,3	85,1	299,2	268,6	— 203,9	— 183,5
Total.....	982,0	892,6	1.019,4	1.035,3	— 37,4	— 142,7
Pourcentage de total général.....	94,4	93,5	92,9	94,2		
Total général...	1.040,5	954,4	1.097,3	1.098,8	— 56,8	— 144,4

En ce qui concerne la balance des paiements pour le premier semestre 1969, aucun résultat n'est encore disponible, mais la situation se serait améliorée par rapport à la période correspondante de 1968 et probablement à celle de 1967.

B. — LES RÉSULTATS DE LA SAISON TOURISTIQUE 1968

1° Les touristes étrangers en France.

Au total, 10,8 millions d'étrangers sont venus en France en 1968, contre 12 millions en 1967, indiquant ainsi une régression de 10 %. Si les statistiques relatives à l'année 1968 ne sont guère significatives, il convient toutefois de rappeler que la progression des arrivées des touristes étrangers en France, qui était de 8,3 % de 1964 à 1965, n'était plus que de 6,3 % de 1965 à 1966, et de 1,7 % de 1966 à 1967.

Le tableau ci-après fait apparaître, pour l'ensemble des moyens d'hébergement, les arrivées des touristes étrangers en France, par nationalité, en 1967 et 1968 :

	1967	1968
	(En milliers.)	
Allemagne	1.650	1.500
Autriche	150	120
Belgique et Luxembourg.....	1.600	1.520
Espagne et Portugal.....	780	700
Italie	1.480	1.300
Pays-Bas	1.030	900
Grande-Bretagne, Irlande et dominions.....	1.550	1.300
Suisse	760	680
Scandinavie	310	260
Etats-Unis	1.060	800
Canada	120	120
Amérique latine	210	200
Autres pays	1.300	1.400
Total	12.000	10.800

2° Les touristes français à l'étranger.

Au tableau ci-après figurent, par pays d'accueil et pour les années 1967 et 1968, les statistiques du tourisme français à l'étranger relevées à partir des arrivées aux frontières et dans les hôtels :

Les touristes français à l'étranger.

(Dans les pays de l'O. C. D. E.)

PAYS DE DESTINATION	1967	1968	POURCENTAGE variation 1968-1967.
	(En milliers.)		
Allemagne (H)	648,0	607,9	— 6,2
Autriche (H)	248,9	246,5	— 1,0
Canada (F)	71,9	23,5	— 67,3
Espagne (F)	7.582,7	7.783,0	+ 2,6
Etats-Unis (F)	120,9	82,8	— 31,5
Grèce (F)	80,2	81,2	+ 1,2
Islande (F)	1,3	1,3	— 1,5
Italie (F)	4.707,2	4.456,8	— 5,3
Japon (F)	6,9	7,6	+ 9,7
Luxembourg (H)	58,8	52,0	— 11,6
Pays-Bas (H)	163,5	150,7	— 2,3
Portugal (F)	166,8	140,1	— 16,0
Royaume-Uni (F)	454,1	507,0	+ 11,7
Scandinavie (F)	92,6	91,1	— 1,6
Suisse (H)	1.022,9	985,0	— 3,7
Turquie (F)	29,0	32,8	+ 13,0
Yougoslavie (H)	285,6	243,3	— 14,8

(H) Arrivées dans les moyens d'hébergement recensés.

(F) Arrivées aux frontières.

Si l'on se réfère à l'enquête de l'I. N. S. E. E., 15,2 % des journées de vacances d'été des Français ont été passées en 1968 à l'étranger (contre 14,6 % en 1967). Le nombre total des séjours aurait été de 3.470.000 (contre 3.540.000 en 1967), les pays de destination continuant à être, dans plus de 60 % des cas, l'Espagne, le Portugal et l'Italie.

Répartition des journées de vacances entre la France et l'étranger.

	1967		1968	
	En milliers.	En pourcentage.	En milliers.	En pourcentage.
Nombre total de séjours de vacances	23.040	100,0	22.720	200,0
Dont à l'étranger	3.540	15,4	3.470	15,3
Nombre total de journées de vacances	550.000	100,0	587.000	100,0
Dont à l'étranger	80.000	14,6	81.500	15,2
Durée moyenne de séjour de vacances à l'étranger	22,5		23,5	

Destination des vacances à l'étranger.

PAYS DE DESTINATION	NOMBRE DE SEJOURS		NOMBRE DE JOURNEES ... vacances.	
	1967	1968	1967	1968
	(En milliers.)			
Espagne-Portugal	1.250	1.280	29.000	31.500
Italie	840	780	19.000	18.500
Autres pays limitrophes	740	630	10.500	11.500
Autres pays	710	780	21.500	20.000
Total	3.540	3.470	80.000	81.500

C. — LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA SAISON 1969

Les premiers résultats connus laissent prévoir une légère amélioration du tourisme par rapport à 1967 (étant donné les perturbations qui ont marqué l'année 1968, il semble préférable de ne pas établir de comparaison avec l'an dernier).

En ce qui concerne les Français, l'année aura été marquée par les restrictions intervenues en matière d'exportation de devises. Il n'est pas encore possible d'en dégager, à partir des statistiques, les conséquences sur les vacances des Français à l'étranger. A noter, par ailleurs, l'échec de la politique d'étalement des vacances, puisque 80 % des séjours continuent à s'effectuer en juillet et en août et surtout du 1^{er} juillet au 15 août.

Pour le tourisme étranger en France, les résultats devraient être du même ordre qu'en 1967. Les premières statistiques figurent dans les tableaux ci-après :

**Arrivées des touristes étrangers dans l'hôtellerie homologuée
du département de la Seine.**

NATIONALITES	8 MOIS			VARIATIONS en pourcentage.	
	1967	1968	1969	1969-1968	1969-1967
	(En milliers.)				
Allemagne	198,84	161,98	183,07	+ 13	— 7,9
Argentine	9,79	11,77	13,56	+ 15,2	+ 38,5
Autriche	14,06	11,50	11,75	+ 2,2	— 16,4
Belgique	107,94	93,32	107,64	+ 15,3	— 0,3
Brésil	12,05	14,27	14,15	— 0,9	+ 17,4
Canada	36,03	35,98	47,59	+ 32,3	+ 32,1
Danemark	20,12	15,05	17,83	+ 18,5	— 11,4
Espagne	63,18	52,39	58,54	+ 11,7	— 7,4
Japon	16,74	18,11	24,16	+ 33,4	+ 44,3
Finlande	6,37	4,92	7,59	+ 54,3	+ 19,2
Grande-Bretagne	177,66	136,18	151,10	+ 11	— 15
Italie	111,45	88,00	106,92	+ 21,5	— 4,1
Luxembourg	4,90	3,28	4,09	+ 24,7	— 16,5
Norvège	8,08	6,11	6,52	+ 6,7	— 19,3
Pays-Bas	83,20	68,44	81,99	+ 19,8	— 1,5
Portugal	30,17	30,23	36,17	+ 19,6	+ 19,9
Suède	39,88	31,31	39,87	+ 27,3	— 0,3
Suisse	59,17	48,89	55,00	+ 12,5	— 7,1
U. S. A.....	316,51	226,75	320,37	+ 41,3	+ 1,2
Divers	335,65	347,16	394,72	+ 13,7	+ 17,6
Total	1.651,79	1.405,64	1.682,63	+ 19,7	+ 1,9

**Arrivées des touristes dans l'hôtellerie homologuée
dans les principales stations de la Côte d'Azur.**

(De janvier à août.)

NATIONALITES	1967	1968	1969	VARIATIONS en pourcentage.	
				1969-1968	1969-1967
		(En milliers.)			
Allemagne	16,53	15,16	17,85	+ 17,7	+ 8
Argentine	16,47	16,97	14,41	— 15,1	— 12,5
Autriche	3,07	2,24	2,55	+ 13,8	— 16,9
Belgique - Luxembourg..	27,87	24,57	25,71	+ 4,6	— 7,8
Canada	7,09	7,42	8,64	+ 16,4	+ 21,9
Danemark	2,85	2,31	2,80	+ 21,2	— 1,8
Espagne	13,60	11,42	14,77	+ 29,3	+ 8,6
Europe centrale	4,29	4,54	5,33	+ 17,4	+ 24,2
Finlande	0,65	0,71	0,85	+ 19,7	+ 30,8
Grande-Bretagne	29,59	20,78	22,06	+ 6,1	— 25,5
Italie	51,99	39,88	42,75	+ 7,2	— 17,8
Norvège	1,79	1,44	1,73	+ 20,1	— 3,4
Pays-Bas	8,24	6,87	7,38	+ 7,4	— 10,4
Portugal	2,08	1,71	2,33	+ 36,3	+ 12
Suède	8,10	6,43	8,10	— 26	=
Suisse	14,34	12,14	11,13	— 8,3	— 22,4
U. S. A.....	82,27	58,74	70,23	+ 19,6	— 14,6
Divers	21,59	23,16	26,23	+ 13,3	+ 21,5
Total étrangers	312,41	256,49	284,85	+ 11,1	— 8,9
Total Français	377,42	369,98	397,25	+ 7,4	+ 5,3
Ensemble	689,83	626,47	682,10	+ 8,9	— 1,1

Examen en commission.

Le débat sur le budget du Tourisme, au sein de votre Commission des Finances, a principalement porté, après l'examen des crédits, sur les attributions du Ministre et les structures de ses services. *M. le Président Alex Roubert* et un certain nombre de commissaires, dont *MM. Henneguelle, Monory et Raybaud*, ont souligné le manque de coordination entre les différents départements ministériels intervenant dans les opérations d'équipement touristique, l'insuffisance, en cette matière, des pouvoirs du Ministre chargé du Tourisme et surtout la quasi-inexistence d'un échelon départemental chargé de la synchronisation des actions touristiques et de l'information des professionnels du tourisme et des élus locaux. Afin de connaître le point de vue gouvernemental sur ce problème, votre rapporteur a posé au Ministre la question suivante : « Préciser les attributions du Ministre chargé du Tourisme, particulièrement son action et sa part de responsabilité en matière d'aménagement touristique du territoire (conception et réalisation des programmes). Préciser également le rôle du délégué régional. Est-il compétent en matière de coordination de l'équipement touristique de son secteur géographique ? S'il ne l'est pas, un autre fonctionnaire est-il chargé de cette tâche ? »

Il lui a été répondu en ces termes :

« Les attributions du Ministre chargé du Tourisme se trouvent définies par le décret d'attribution en date du 8 juillet 1969 : le Secrétaire d'Etat reçoit délégation du Ministre de l'Equipement et du Logement pour tout ce qui concerne le tourisme ; il dispose des services du Commissariat général au Tourisme. Sa mission est l'animation, l'orientation et le contrôle.

« a) *Animation et orientation.* — Les moyens budgétaires mis à sa disposition ne lui permettraient pas de définir une politique touristique, s'il n'avait essentiellement un rôle de coordination interministérielle.

« Par le jeu des crédits bloqués des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Equipement, par les règles d'utilisation qu'il peut poser, s'agissant de subventions et prêts du F. D. E. S., le Ministre chargé du Tourisme dégage les lignes d'un programme cohérent d'équipement et d'animation.

« Un organisme lui permet d'institutionnaliser cette convergence des interventions de l'Etat : le Comité interministériel du Tourisme siège, en effet, à sa demande, au niveau des Ministres.

« Le Secrétaire d'Etat bénéficie, outre les services du Commissariat au Tourisme, du concours des services d'études des Commissions interministérielles, de l'aménagement touristique de la montagne, du littoral et de l'espace rural. Des textes en cours de signature précisent en effet que ces services lui sont directement rattachés. Les délégués régionaux au tourisme et les représentants à l'étranger relaient son action.

« D'autre part, l'ensemble des directions et services du Ministère de l'Équipement et du Logement sont mis, en tant que de besoin, à la disposition du Secrétaire d'Etat au Tourisme. A titre d'exemple, la Direction des ports maritimes et voies navigables agit sous son autorité en matière de ports de plaisance, la Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme en matière de schémas d'aménagement des communes touristiques, etc.

« b) *Contrôle.* — Le Secrétaire d'Etat veille à la bonne application de ses directives. Pour prendre un cas précis relatif aux actions promotionnelles, le Secrétaire d'Etat a confié à des agences privées le soin d'assurer la publicité à l'étranger. Son rôle est de suivre les conditions d'exécution des contrats qui le lient à ces agences.

« Il en va de même de l'utilisation des ressources budgétaires, de l'application des textes légaux et réglementaires.

« c) En ce qui concerne plus spécialement son rôle dans le domaine de l'aménagement du territoire, il résulte d'une collaboration constante avec la D. A. T. A. R.

« Cette dernière a récemment entrepris des actions pilotes dont les incidences touristiques sont évidentes (parcs naturels, nationaux et régionaux).

« Le Ministre chargé du Tourisme est représenté aux différentes instances qui sont appelées à connaître de ses projets. Il lui incombe également le soin de recenser les actions touristiques susceptibles d'être prises en compte sur les ressources du F. I. A. T.

RÔLE DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU TOURISME

« Les services extérieurs du Tourisme sont loin de connaître une structure semblable à celle d'autres départements ministériels. Au niveau régional, le délégué a essentiellement une mission de coordination et de conseil auprès du Préfet de région.

« Très généralement, il est chargé de préparer les orientations du Plan. Cependant l'étendue de son ressort géographique limite son intervention. Au niveau régional et départemental selon des formules variables, d'autres fonctionnaires ont reçu compétence :

« — dans le cadre de la région, le Préfet de région désigne l'un des fonctionnaires de la mission pour suivre les problèmes du tourisme. De plus, le Commissaire au Tourisme a confié à chacun des inspecteurs généraux une mission territoriale. L'Inspecteur général est chargé d'assurer une étroite coordination entre l'Administration centrale et la région ;

« — au niveau départemental, le préfet charge l'un des fonctionnaires de la préfecture de centraliser les actions relevant de ce secteur. Ce fonctionnaire a notamment pour tâche d'assurer le secrétariat de la Commission départementale de l'action touristique, où sont associées la plupart des administrations de l'Etat dans le département.

« Le rôle des services extérieurs du tourisme doit être mieux défini, notamment en ce qui concerne les délégués régionaux. »

M. Coudé du Foresto, ayant demandé par ailleurs des explications sur les problèmes posés récemment par l'aménagement du parc national de la Vanoise, votre rapporteur a obtenu de l'Administration la mise au point suivante :

« Le Conseil général de la Savoie et le Conseil d'administration du parc national de la Vanoise avaient émis un avis favorable à la modification des limites de ce parc, afin de permettre la création des stations de sport d'hiver de Val-Thorens et Val-Chavières. De son côté, le Conseil supérieur de protection de la nature s'était prononcé contre l'amputation du parc.

« Le Comité des parcs nationaux, réuni le 26 septembre 1969 à la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, s'est prononcé en faveur du projet de modification des limites. C'est la raison pour laquelle un comité interministériel a décidé, au début du mois d'octobre, la mise à l'enquête publique de la rectification demandée des limites, suivant la procédure prévue par le décret du 31 octobre 1961.

« Aucune autorisation de commencer les travaux à l'intérieur du périmètre actuel ne sera donnée avant l'expiration de cette procédure.

« A cette occasion le Gouvernement a tenu à réaffirmer qu'il entendait poursuivre la création de parcs nationaux : le parc national des Cévennes doit être créé très prochainement. En outre, il a été précisé que ces parcs seront aménagés pour la détente et la culture du plus grand nombre, avec les protections nécessitées par la protection du milieu naturel. »

Enfin, *M. Coudé du Foresto*, après avoir indiqué à la commission que les installations du Club Méditerranée en Polynésie française étaient fréquentées par une très grande majorité de touristes américains, a demandé, compte tenu du déficit actuel de notre balance des paiements, si le cas de la Polynésie était unique ou si cette situation se retrouvait en d'autres lieux de vacances organisées par l'organisme susvisé.

Selon les renseignements fournis à votre rapporteur, environ 17 % de la capacité actuelle des installations du Club Méditerranée en Polynésie (50 lits sur 300) sont affectés par le club à sa clientèle européenne, en quasi-totalité française ; 83 % environ sont affectés à la clientèle étrangère, surtout américaine (75 % pour les U. S. A. et le Canada, 8 % pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, etc.).

Cette répartition résulte de la politique de pénétration du marché américain entreprise par le club, notamment à la suite de ses accords avec l'agence American Express, et qui le conduit à réserver la plus grande partie de ses capacités d'accueil en Polynésie — actuellement inférieures à la demande — à la clientèle américaine.

Cette situation favorable à notre balance des paiements est unique, dans la mesure où le club ne dispose pas d'installations

dans les autres territoires d'Outre-Mer. Mais elle n'est qu'un aspect d'un phénomène général dans les territoires d'Outre-Mer, où moins de 10 % des touristes sont Français, la grande majorité des visiteurs venant soit d'Amérique du Nord (en Polynésie et à Saint-Pierre et Miquelon), soit d'Australie et de Nouvelle-Zélande (en Nouvelle-Calédonie). Les gains en devises ainsi obtenus ont été estimés, pour 1968 et pour ces trois territoires, à plus de 60 millions de francs.

La clientèle étrangère des autres villages de vacances du Club Méditerranée en France et à l'étranger (une vingtaine d'établissements) représente environ 20 % des usagers.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du Tourisme pour 1970.

ANNEXES

ANNEXE I

**LISTE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE
AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION
DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
EN 1968 ET EN 1969**

OPERATION	ANNEE	MONTANT de la subvention.
1. Ports de plaisance.		
Porto-Vecchio (Corse)	1968	294.900
Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine).....	1968	76.000
Socoa (Basses-Pyrénées).....	1968	210.000
Comberge (Loire-Atlantique).....	1968	170.000
Pornic (Loire-Atlantique).....	1968	240.000
Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée).....	1968	30.000
Les Sables-d'Olonne (Vendée).....	1968	70.000
Rochefort (Charente-Maritime).....	1968	144.000
Macinaggio (Corse).....	1968	540.000
Saint-Florent (Corse).....	1968	250.000
Anglet (Basses-Pyrénées).....	1969	40.000
Total		2.064.900
2. Routes touristiques.		
R. N. 739 Rochefort-Royan (Charente-Maritime).....	1968	850.000
Pont de Noirmoutier (Vendée).....	1968	2.000.000
Pont de Bénodet (Morbihan).....	1968	2.000.000
Route des Arcs (Savoie).....	1969	1.500.000
Corniche des Oudis (Isère).....	1969	450.000
Routes des Belleville (Savoie).....	1969	2.600.000
Total		9.400.000

OPERATION	ANNEE	MONTANT de la subvention.
3. Eau, électrification, assainissement.		
Asco (Corse).....	1968	240.000
Biguglia (Corse).....	1968	90.000
Balistra et Codole (Corse).....	1968	1.050.000
Vallée des Belleville (Savoie).....	1969	580.000
Total		1.960.000
4. Télécommunications.		
Granville (Manche).....	1968	3.000.000
Département du Cantal.....	1968	1.000.000
Vallée des Belleville (Savoie).....	1969	1.120.000
Total		5.120.000

ANNEXE II

BILAN D'ACTIVITE DES COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

I. — Commission interministérielle pour l'aménagement touristique de la montagne.

La commission interministérielle pour l'aménagement touristique de la montagne a tenu, depuis sa création, dix-sept réunions, soit une par trimestre en moyenne.

Elle a examiné, au cours de ces réunions, cent cinquante dossiers relatifs à l'aménagement touristique de la montagne, chaque dossier comportant en principe un rapport de son service d'étude.

Parmi les affaires importantes dont a eu à connaître la commission, citons :

- la préparation du V^e Plan ;
- la prospection des sites à aménager dans les Alpes, les Pyrénées, le Massif central, la Corse et les Vosges ;
- la création de nouvelles stations de classe internationale, comme Les Arcs, Le Corbier, Le Mottaret, Le Ruitor et Val-Thorens, en Savoie ; Flaine en Haute-Savoie ; Cervières et Les Orres dans les Hautes-Alpes ; Jausiers dans les Basses-Alpes ; Isola-2.000 et Salèses-les-Adus dans les Alpes-Maritimes ; Les Agudes en Haute-Garonne ; Aragnouet et Super-Barèges dans les Hautes-Pyrénées ; Le Puigmal dans les Pyrénées-Orientales ;
- l'aménagement du Parc national des Pyrénées occidentales et la création d'une route des lacs pyrénéens.

Les avis de la commission sont déterminants pour la prise en considération des demandes de prêts sur les crédits du Fonds de développement économique et social par le Comité *I ter*.

Ces avis ont permis à plusieurs reprises d'éviter à des promoteurs et à des collectivités locales de s'engager dans des opérations d'équipement ou d'aménagement mal étudiées et non rentables. L'arbitrage de la commission est fréquemment sollicité par les préfets.

II. — Commission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral.

Depuis sa création, la commission s'est réunie douze fois (cinq fois en 1967, cinq fois en 1968, deux fois en 1969).

Elle a été amenée à examiner les rapports suivants de son service d'étude :

Année 1967 :

— opérations ponctuelles :

Golfe de Saint-Tropez, rade d'Hyères, Les Sables-d'Olonne, rade de Toulon et ports du Mourillon, de Marseille, de La Rochelle, de Carqueiranne et d'Antibes ;

— programmes d'aménagement d'ensembles :

Littoral de la Vendée, du Morbihan, de la Corse.

Année 1968 :

Dix rapports ont été établis, à savoir :

- aménagement touristique de la Côte Basque ;
- rapport complémentaire sur le port de plaisance de La Rochelle ;
- aménagement du port de Royan ;
- projet de port de plaisance de Granville ;
- aménagement de la corniche du Morillon à Toulon ;
- extension du port de Sanary ;
- aménagement d'une zone touristique à Saint-Jean-de-Monts (Vendée) ;
- aménagement de la baie de Saint-Jean-de-Luz ;
- port de plaisance de La Forêt-Fouesnant (Finistère) ;
- aménagement touristique de la baie de Douarnenez.

Année 1969 :

Projets d'aménagements portuaires et d'ensembles résidentiels :

- fond du golfe de Saint-Tropez :
 - Navi-service ;
 - Port-Grimaud II à Grimaud.
- Saint-Raphaël - Santa-Lucia ;
- Carqueiranne ;
- projet de village de vacances du Club Méditerranée à Cap Cartaya ;
- Les Hautes-Mures (Var) ;
- Morgat en Crozon (Finistère) ;
- Ty-Mark en Plomodiern (Finistère) ;
- Guidel (Morbihan) ;
- Aix-les-Bains : projet d'agrandissement du petit port et du grand port ;
- Bormes (Var) : village de vacances du domaine de la Manne.

Aménagement de zones touristiques :

- à Kerjouanne ;
- de la Bretagne ;
- du lac du Bourget.

III. — Commission interministérielle pour l'aménagement touristique de l'espace rural.

Depuis sa création, cette commission s'est réunie quatre fois (deux fois en 1967, une fois en 1968, une fois en 1969).

Elle a examiné successivement les projets suivants :

Année 1967 :

Aménagement :

- du plan d'eau de Saint-Etienne-Cantalès (Cantal) ;
- du lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes) ;
- de Vassivière (Creuse) ;
- de Sainte-Croix-du-Verdon (Var - Alpes-Maritimes).

Année 1968 :

- aménagement touristique d'un plan d'eau sur la Loire en amont de Blois (Loir-et-Cher) ;
- aménagement touristique du lac de la forêt d'Orient à Troyes (Aube) ;
- projet d'aménagement touristique d'un plan à Besserbe (Puy-de-Dôme) ;
- projet d'aménagement de l'Etang au Duc à Ploërmel (Morbihan) ;
- communication sur les projets de création de plans d'eau touristiques à Valbonnais et à Bourg-d'Oisans (Isère) ;
- projet d'aménagement de la retenue de Val - Bort-les-Orgues (Corrèze - Cantal).

Année 1969 :

- aménagement touristique de la zone Vosges-Alsace ;
- aménagement touristique du plan du Laouzas (Tarn) ;
- projet de création d'un complexe touristique dit « Réserve de l'Estéron » à Mujouls (Alpes-Maritimes) ;
- projet de création d'une zone touristique dite « du Bois de Boulineau ».

Elle examinera, au cours de sa prochaine réunion, fixée en novembre, les rapports suivants de son service d'étude :

- aménagement touristique des abords du plan d'eau de Vouglans (Jura) ;
 - aménagement touristique des abords du plan d'eau d'Eppe-Sauvage (Nord) ;
 - examen du rapport du service d'étude sur les possibilités touristiques du département du Gers ;
 - examen du rapport du service d'étude sur les possibilités d'aménagement touristique de la Sologne ;
 - examen du rapport du service d'étude sur les plans d'eau de la Nièvre.
-

ANNEXE III

EQUIPEMENT TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE

I. — Opérations réalisées, ou à réaliser, en 1969.

DEPARTEMENT, STATION	ENGINS à construire.	COUT des travaux.	PRET du F. D. E. S.
<i>Basses-Alpes.</i>			
La Foux-d'Allos	1 télécabine. 1 télésiège. 1 téléski.	3.000.000	1.000.000
Pra-Loup	1 télécabine. 4 téléskis.	2.168.826	1.000.000
<i>Hautes-Alpes.</i>			
Montgenèvre	2 téléskis.	800.000	
Orcières	1 télécabine. 2 téléskis.	3.235.000	
Les Orres	1 télésiège. 2 téléskis.	2.040.000	1.020.000
Vars	1 télésiège. 9 téléskis.	2.252.000	1.000.000
<i>Haute-Garonne.</i>			
Les Agudes	1 télésiège. 4 téléskis.	438.100 (Montant d'un dé- passement concer- nant des travaux exécutés en 1967).	260.000
<i>Jura.</i>			
Les Rousses	6 téléskis.	3.000.000	1.500.000
<i>Basses-Pyrénées.</i>			
Arette	1 télésiège. 2 téléskis.	1.100.000	550.000
Gourette	1 télésiège. 1 téléski.	1.226.000	613.000
<i>Hautes-Pyrénées.</i>			
La Mongie	1 télécabine. 1 téléski.	2.360.000	850.000
Saint-Lary	1 télécabine. 1 téléski.	1.900.000	

DEPARTEMENT, STATION	ENGINS à construire.	COUT des travaux.	PRET du F. D. E. S.
<i>Savoie.</i>			
Les Arcs	4 téléskis.	1.800.000	900.000
Le Corbier	1 télésiège. 1 téléski.	626.500	
Courchevel I	1 télécabine. 2 téléskis.	3.000.000	1.500.000
Courchevel II	2 télécabines. 1 téléski.	8.200.000	
Flumet	1 télésiège. 2 téléskis.	1.500.000	
Les Menuires	7 téléskis.	4.000.000	1.600.000
Méribel	2 télésièges. 2 téléskis.	2.263.000	
La Plagne	2 télésièges.	2.000.000	
Tignes	2 téléskis. 3 télésièges. 12 téléskis. dont 2 doubles.	7.050.000	4.000.000
<i>Haute-Savoie.</i>			
Argentières (S. T. A.).....	Remplacement d'un télésiège par un télécabine.	1.600.000	800.000
Chatel	1 télésiège. 2 téléskis.	1.300.000	
Totaux		46.859.426	16.593.000

II. — Opérations envisagées pour 1970 (a).

DEPARTEMENT, STATION	ENGINS à construire.	COUT des travaux.
<i>Basses-Alpes.</i>		
La Foux-d'Allos.....	1 télécabine.	2.000.000
Super-Chasse	1 télécabine. 3 téléskis.	2.700.000
Pra-Loup	3 téléskis.	1.500.000
<i>Hautes-Alpes.</i>		
Super-Dévoluy	1 télécabine.	1.500.000
Orcières-Merlette	1 télécabine. 2 téléskis.	2.500.000
<i>Alpes-Maritimes.</i>		
Valdeblore-Mollières	1 téléski.	500.000
Saint-Dalmas	2 téléskis.	700.000
Isola 2.000	1 télésiège. 2 téléskis.	1.200.000
<i>Hautes-Pyrénées.</i>		
La Mongie	1 télécabine.	3.000.000
Saint-Lary	1 télésiège. 1 téléski.	1.200.000
Peyresourde	1 télésiège.	800.000
Barèges	1 télésiège.	500.000
<i>Haute-Garonne.</i>		
Superbagnères	1 télésiège. 2 téléskis.	1.200.000
<i>Savoie.</i>		
Val-Thorens	4 télécabines.	10.000.000
Le Mottaret	2 télécabines. 2 téléskis.	8.000.000
La Plagne	1 télécabine.	1.000.000
Val-d'Isère	1 télécabine.	2.000.000
Le Corbier	1 télécabine.	2.500.000
<i>Haute-Savoie.</i>		
Chésery	1 télésiège. 2 téléskis.	1.300.000
Flaine	1 télécabine.	2.500.000
Mégève	1 télésiège. 1 téléski.	1.000.000
Praz-sur-Arly	1 télésiège. 2 téléskis.	1.200.000
Total		48.800.000

(a) Il s'agit dans ce tableau d'opérations pour lesquelles existe un avant-projet. D'autres dossiers peuvent être présentés dans la limite des crédits disponibles, et peuvent même être substitués à ceux de la présente liste, au cas où l'établissement de ces derniers subirait un retard.

ANNEXE IV

EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU LITTORAL

I.— Programme d'équipement nautique (non compris celui des missions interministérielles).

A. — Exercice 1969.

OPÉRATIONS	MONTANT des investissements.	PRÊTS DU F. D. E. S.		SUBVENTIONS	
		Prises en considération.	Avis définitif.	F. I. A. T.	Ports maritimes (chap. 63-90, art. 4).
<i>Nord.</i>					
Calais (Pas-de-Calais)	1.000.000		323.000		
<i>Haute Normandie.</i>					
Le Havre (Seine-Maritime).....	3.000.000		1.200.000		
<i>Basse Normandie.</i>					
Cherbourg (Manche).....	650.000		266.500		
<i>Bretagne.</i>					
La Richardais (Ille-et-Vilaine)....	160.000				16.000
Saint-Cast (Côtes-du-Nord).....	1.950.000		780.000		390.000
Camaret (Finistère).....	1.000.000				150.000
Saint-Pol-de-Léon (Finistère)....	1.600.000		400.000		
Billiers (Morbihan).....	320.000				80.000
Total du secteur.....	5.030.000		1.180.000		636.000
<i>Pays de la Loire.</i>					
Le Croisic (Loire-Atlantique)...	700.000				140.000
Pornic (Loire-Atlantique).....	1.200.000	480.000			
Total du secteur.....	1.900.000	480.000			140.000
<i>Poitou-Charentes.</i>					
Rochefort (Charente-Maritime)...	900.000	288.000			
La Rochelle (Charente-Maritime).	15.000.000		4.900.000	300.000	
Saint-Georges-d'Oléron (Charente- Maritime)	430.000		215.000		
Total du secteur.....	16.330.000	288.000	5.115.000	300.000	
Frais d'études :					
Croisy-en-Arzon (Morbihan)..	300.000				90.000
Carteret (Manche).....	80.000				24.000

OPERATIONS ENGAGEES depuis le 1 ^{er} octobre 1969.	MONTANT des travaux subventionnables.	TAUX de subvention.	MONTANT de subventions.
Saint-Martin-de-Ré (Charente-Mari- time)	250.000	20 %	50.000
Redon (Ille-et-Vilaine)	180.000	20 %	36.000
Arradon (Morbihan)	91.000	20 %	16.200

OPERATIONS A ENGAGER à compter du 1 ^{er} novembre 1969.	MONTANT des travaux subventionnables.	TAUX de subvention.	MONTANT de subventions.
Port-Blanc - Ile-aux-Moines (Morbihan)	»	»	179.400
Le Vivier (Ille-et-Vilaine) (a)	334.000	25 %	83.500
Le Crotoy (Somme)	600.000	12 %	72.000
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)	1.600.000	10 %	160.000
Trozoul-en-Trébeurden (Côtes-du-Nord)	360.000	20 %	72.000
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord)	222.000	20 %	44.400
Beg-Meil (Finistère)	300.000	20 %	60.000
Yvoire (Haute-Savoie)	800.000	10 % (complément).	80.000
Boulogne (Pas-de-Calais). Etudes sur crédits charges communes.	73.000	15 %	10.950
Cerbère (Pyrénées-Orientales) ...	»	»	75.000
Valras (Hérault)	»	»	80.000
Port-Haliguen (Morbihan)	»	»	60.000
Réserve pour imprévus, travaux consécutifs aux tempêtes.....	»	»	15.750

(a) Le Vivier est subventionné au titre de « petit port mytilicole ».

B. — Subventions prévues pour l'exercice 1970.

OPERATIONS	MONTANT des travaux	SUBVENTIONS	
		Ports maritimes (chap. 63-90, art. 4).	F. I. A. T.
<i>Haute Normandie.</i>			
Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime) (1).	1.300.000	390.000	
<i>Basse Normandie.</i>			
Caen-Ouistreham (Calvados) (1)	1.300.000	260.000	
Granville (Manche)	10.000.000	>	2.000.000
<i>Bretagne.</i>			
Lézardrieux (Côtes-du-Nord)	900.000	180.000	
Bénodet (Finistère)	1.560.000	312.000	
Redon (Finistère)	>	150.000	
Port-Haliguen (Morbihan)	1.500.000	225.000	
La Trinité-sur-Mer (Morbihan), rééal.	>	60.000	
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Fouras (Charente-Maritime)	1.560.000	312.000	
Châtelailon (Charente-Maritime)	800.000	80.000	
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Marseille - Pointe Rouge (Bouches-du-Rhône).	4.000.000	400.000	
Carqueiranne (Var) (1).....	1.000.000	200.000	
Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône)	6.380.000	>	638.000
Cavaire (Var)	1.200.000	240.000	
Antibes (Alpes-Maritimes)	2.500.000	250.000	

(1) Report 1969.

II. — Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine.

Programme 1969.

Aménagement de ports de plaisance à Saint-Jean-de-Luz :

— Larraldenia. Le montant des investissements s'élève à 2 millions de francs. Une subvention de 200.000 F (10 %) est accordée par la Direction des ports maritimes.

— Socoa. Montant des investissements : 1.400.000 F. Subvention de 140.000 F (10 %) accordée par la Direction des ports maritimes.

Programme 1970.

Suite des aménagements portuaires commencés en 1969.

III. — Mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse.

Programme 1969.

OPERATIONS	MONTANT des investissements.	SUBVENTIONS		PRETS DU F. D. E. S.	
		F. I. A. T.	Fonds d'expansion corse.	Prise en considération.	Avis définitif.
Macinaggio (1 ^{re} tranche)	2.300.000	540.000	560.000	600.000	
Porto-Vecchio (dernière tranche sous réserve d'une réévaluation prochaine du projet)	826.000	294.900	436.600	>	
Saint-Florent (1 ^{re} tranche)	1.600.000	250.000	550.000	400.000	
Totaux	4.726.000	1.084.900	1.546.600	1.000.000	

Programme 1970.

OPERATIONS	MONTANT des investissements.	SUBVENTIONS	
		F. I. A. T.	Fonds d'expansion de la Corse.
Macinaggio (2 ^e tranche)	1.450.000	435.000	290.000
Saint-Florent (2 ^e tranche)	1.050.000	315.000	210.000
Porto-Vecchio	Pour mémoire, dans la perspective d'une réévaluation.		

**IV. — Mission interministérielle pour l'aménagement du littoral
Languedoc-Roussillon.**

A. — *Opérations pour lesquelles le Commissariat général au tourisme a eu à intervenir au cours de l'exercice 1969 afin d'obtenir du F. D. E. S. une contribution financière.*

OPERATIONS	MONTANT des investissements.	PRETS du F. D. E. S. (avis définitif).
Banyuls (Pyrénées-Orientales) (superstructure).....	700.000	200.000
Le Grau-du-Roi (Gard) (infrastructure).....	5.000.000	2.500.000
Leucate (Hérault) (superstructure)	3.500.000	1.600.000
Totaux	9.200.000	4.300.000

B. — *Autres opérations entreprises par la Mission.*

OPERATIONS	COUT TOTAL des travaux.	SUBVENTION de l'Etat.
Grau-du-Roi :		
Infrastructure	5.000.000	1.500.000
Superstructure	1.500.000	»
La Grande-Motte :		
Infrastructure	12.220.000	8.020.000
Superstructure	3.200.000	»
Carnon :		
Infrastructure	7.000.000	2.100.000
Superstructure	2.200.000	»
Leucate :		
Infrastructure	21.300.000	11.500.000
Superstructure	3.500.000	»
Grau-Saint-Ange :		
Infrastructure	2.330.000	699.000
Superstructure	500.000	»
Saint-Cyprien :		
Infrastructure	12.000.000	3.600.000
Superstructure	2.500.000	»
Banyuls :		
Infrastructure	2.220.000	999.000
Superstructure	700.000	
Totaux	76.170.000	28.418.000

Echéancier des emprunts.

PORTS	1968			1969			1970			TOTAL par port.
	Infra- structure.	Super- structure.	Total.	Infra- structure.	Super- structure.	Total.	Infra- structure.	Super- structure.	Total.	
Grau-du-Roi (1 ^{re} tranche).....	»	»	»	3,5	1,5	5	»	»	»	5
Grande-Motte	1,8	1,7	3,5	»	»	»	»	1,5	1,5	5
Carnon	3,5	1,0	4,5	»	1,2	1,2	»	»	»	5,7
Sète (port intérieur).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Leucate	»	1,2	1,2	2,1	2	4,1	0,7	1,0	1,7	7
Grau-Saint-Ange (2 ^e tranche)	0,340	0,5	0,840	»	0,3	0,3	»	»	»	1,140
Saint-Cyprien (2 ^e tranche).....	5,170	1,5	6.670	»	1,0	1,0	»	»	»	7,670
Banyuls	»	0,6	0,6	»	0,4	0,4	»	»	»	1,000
Total général.....	10,810	6,5	17,310	5,6	6,4	12,0	0,7	2,5	3,2	32,510